

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 2

Date de la convocation : 15 mai 2025

Séance du 20 mai 2025

Délibération 2025-05-20 - 01

L'an deux mil vingt-cinq le 20 mai

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

**GIVORD Alain**

**CARJOT Jean-François**

**DESMARIS Elodie**

**GIVORD Jean-Louis**

**RABUEL Claude**

**BERTHOUD Françoise**

**LAURENT Michèle**

**THIBERT Karine**

**TRONCY René**

**GREGOIRE Cédric**

**LEQUEUX Sébastien**

**DESRAYAUD Alexandre**

**DUMARAIS Serge**

**GABILLET Guy**

**PERROUD Marie-  
Françoise**

**DUBOIS Françoise**

**TRESSELT Nadine**

**MIGNOT Catherine**

**NIZET Cécile**

**RAVOUX Christian**

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX*

*Pouvoirs : Nathalie DUCLOS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD*

**OBJET : Reprise de la voirie lotissement les Mariots**

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture  
091 210 104576-20250520-2025-05-20-01-DE  
Date de réception préfecture 23/05/2025

**OBJET : Reprise de la voirie lotissement les Mariots**

Jean-François CARJOT expose que la Commune a été sollicité par l'Association Syndicale Libre du Lotissement (ASL) Les Chênes du Mariot pour la reprise de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et communs du lotissement, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
A	2920	Au mariot	00 ha 07 a 93 ca	Bassin de rétention
A	2921	Au mariot	00 ha 00 a 59 ca	Local poubelle
A	2922	Au mariot	00 ha 31 a 40 ca	Voirie (Rue des Mésanges, rue des Hirondelles et rue des Pinsons)
A	2924	Au mariot	00 ha 02 a 27 ca	Espace vert
A	2925	Au mariot	00 ha 01 a 91 ca	Espace vert
A	2926	Au mariot	00 ha 01 a 32 ca	Espace vert
A	2927	Au mariot	00 ha 01 a 10 ca	Espace vert
A	2928	Au mariot	00 ha 05 a 90 ca	Espace vert
A	2929	Au mariot	00 ha 00 a 70 ca	Terrain nécessaire à l'aménagement de la voie communale
Total Surface :			00 ha 53 a 12 ca	

A la demande de la commission d'urbanisme et du service assainissement de la Communauté de Communes de la Veyle, il a été demandé à l'association syndicale de bien vouloir faire procéder avant toutes prises de décisions quant à cession, au passage caméras des réseaux d'assainissement.

Par suite, il résulte :

- que l'association syndicale libre du lotissement ayant fait procéder à l'ensemble des diagnostics demandés qui ont été analysé par les services de la CCV et qu'ils n'ont pas émis d'avis défavorable,
- que la commission a bien évaluée que la voirie du lotissement cadastrée section A numéro 2922 pour une contenance de 31 à 40 ca desservait certes l'ensemble du lotissement, mais que cette dernière est également empruntée par des véhicules autres que les riverains. pour rejoindre la route de Mâcon,
- que lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre lors de la réalisation du lotissement, il a été indiqué que la parcelle cadastrée section A numéro 2929 pour une contenance de 00 a 70 ca jouxtant le bassin de rétention forme un terrain nécessaire à l'aménagement de la voie communale (Rue des Belouses) avec l'accès au lotissement Le Clos du Balufier par la rue des Châtaigniers,

Il convient d'intégrer dans le domaine public. la voirie du lotissement Les Chênes des Mariot, le réseau d'eau pluviale ainsi que la parcelle formant l'aménagement de la voie communale.

- que cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique,
- que l'ensemble des frais de cession seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement Les Chênes des Mariot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition de la voirie du lotissement Les Chênes des Mariots portant uniquement sur les parcelles cadastrées **section A numéro 2922** (Rue des Pinsons, Rue des Mésanges et Rue des Hirondelles) et **section A numéro 2929** (élargissement de la voie communale), soit une contenance totale de 32 à 10 ca;

**DIT** que l'association syndicale libre du lotissement assurera l'entretien des espaces verts et du bassin de rétention,

**DIT** que la commune de Vonnas assurera l'entretien des canalisations du réseau des eaux pluviales :

**DIT** que l'entretien du réseau des eaux usées sera à la charge de la communauté de communes de la Veyle qui a la compétence :

**DIT** que le réseau d'eau potable est d'ores et déjà dans le domaine du syndicat d'eau potable ainsi qu'il résulte d'une convention avec SOGEDO :

**DIT** qu'il conviendra d'avertir le syndicat des eaux du présent transfert.

**DIT** que cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique,

**DIT** que l'ensemble des frais de cession sera supporté dans son intégralité par l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Chênes des Mariots, demanderesse.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette acquisition et notamment à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial de son choix ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à déléguer ses pouvoirs, à l'effet d'assurer la signature de l'acte authentique auprès de l'office notarial en charge de l'affaire, et tous documents administratifs, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE*

*APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE*

*ET AFFICHAGE EN DATE DU*

**Adopté à 17 voix pour – 3 contres – 2 abstentions**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Alain GIVORD**

**23 MAI 2025**



Accusé de réception en préfecture  
001-210104578-20250520-2025-05-20-01-DE  
Date de réception préfecture : 23/05/2025